***CONTRAT PRESTATION DE NETTOYAGE, D’HYGIENE ET PROPRETE***

**L’entreprise NET E'CLAIR**

**A l’adresse suivante : 4 Av Leconte Delisle**

**97427 Etang Salé**

**N° SIRET : 83240356200024**

**Représenté par MR MARVILLIER Thierry**

Conclue ce présent contrat de nettoyage en collaboration avec :

**Résidence Les Floralies**

**Chemin De La Caverne**

**97434, Saint Gilles Les Bains**

**Description des diverses prestations de nettoyage effectuées**

**3 passages / semaine**

E**ntretien des bâtiments (X3): le lundi. Mercredi. Vendredi.**

- Balayage et lavage des sols des halls d'entrée, des coursives, des escaliers.

- Dépoussiérage des boîtes aux lettres, enlèvement des publicités,

- Nettoyage des plinthes

- Balayage et lavage des vitrages, des rampes, des huisseries de portes.

- Suppression des traces éventuelles sur les murs des parties communes.

- Balayage des abords de la résidence, bordures de trottoirs, ramassage des détritus.

- Sortie et rentrée des containers avant chaque passage.

- Rangement, nettoyage, désinfection des containers et du local éventuel après chaque passage

- Sortie des encombrants avant ramassage programmé.

En contrepartie de ces prestations NET E ‘CLAIR facturera après mensuellement la somme de **1443.00 EUROS HT.**

**Deux jours par semaine** :

- Entretien des espaces verts.

- Ratissage, ramassage et évacuation des feuilles, branches et déchets divers.

- Tonte ou arrachage des mauvaises herbes, arrosage des espaces verts.

- Traitements des plantes contre /des nuisibles ou maladies (si nécessaire)

- Débouchage régulier des canalisations E.P accessoires par des avaloirs

En contrepartie de ces prestations NET E ‘CLAIR facturera mensuellement la somme de **320.00 EUROS HT.**

**Deux fois par mois** :

- Elagage et détourage des arbustes de moins de 3 mètres de hauteur.

- Remplacement des ampoules standard si nécessaire (NFC 8.510).

En contrepartie de ces prestations NET E ‘CLAIR facturera mensuellement la somme de **228.00 EUROS HT.**

1- FACTURATION

Les factures seront établit tous les 30 de chaque mois qui facturera la prestation de nettoyage du mois en cours.

La première facture interviendra le 30 du mois suivant la signature du contrat.

La facture est payable dès réception.

La société NET E'CLAIR peut se permettre en cas de non-paiement des factures en cours à réduire ces prestations de nettoyage voire les supprimées jusqu’à ce que les factures non soldées soient régler dans leur totalité.

Dans le cas où le client ne dispose pas assez de trésorerie pour solder les factures en cours, il sera établit d’un commun accord un échéancier entre les deux parties.

NET E'CLAIR continuera à facturer ses prestations, même en cas de fermeture annuelle ou exceptionnelle. En effet, ayant du personnel spécialement dédié à cette prestation, et compte tenu de nos engagements contractuels avec nos employés, nous sommes dans l'obligation de maintenir leurs salaires

2- DUREE DU CONTRAT

Ce contrat débutera à la date de la signature des deux parties pour une durée de 24 mois et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour une durée identique.

3- SOUS-TRAITANCE

NET E'CLAIR n'envisage pas de confier les prestations en sous-traitance.

4- RESILIATION DU CONTRAT

• La résiliation par NET E'CLAIR ou le client fera l'objet d'une notification écrite par LRAR 3 mois avant la date anniversaire. Toute résiliation de contrat ne sera définitive lorsque les factures restantes à payer sur la situation comptable sont soldées.

5- ASSURANCE DU PRESTATAIRE

NET E'CLAIR est couverte par une assurance de ‘’ Responsabilité Civile ‘’ durant le temps de la prestation.

Il est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait ou celui de ces préposés, dans la limite des locaux et prestations faisant l’objet du présent contrat.

Au cas où surviendrait un dommage, le Client s’engage à le signaler dans les 48 heures du sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à NET E'CLAIR, étant précisé que pour tout dommage consécutif à la non-conformité, la vétusté ou la défaillance des installations et de leurs accessoires, la responsabilité de notre société ne saurait être engagée

6- DEBAUCHAGE-EMBAUCHAGE

Sauf accord express contraire intervenu entre les parties, le client renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement par l’intermédiaire d’un tiers ou par une société filiale tout collaborateur de NET E'CLAIR. Cette renonciation est valable pour la durée du présent contrat.

Dans le cas où le client ne respecterait pas cette clause de non débauchage, il s’engage irrévocablement à verser à NET E'CLAIR une indemnité compensatoire égale à un an de salaire du collaborateur, charges sociales y afférentes incluses.

7- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution du présent contrat ou de ses suites, le client et NET E'CLAIR s'engagent réciproquement à se rencontrer afin de régler à l'amiable leur différent. A défaut, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs.

8- CHANGEMENT DE PRESTATAIRE / REPRISE DES SALARIES

En cas de changement de prestataire pour quelque motif que ce soit, le client s’engage à transmettre à la société NET E'CLAIR les coordonnées du nouveau prestataire afin de lui transmettre les informations nécessaires à la reprise du personnel dans le cadre des obligations posées par la CCN des entreprises de propreté du 1er Juillet 1994 ou de toute autre disposition qui viendrait s’y substituer.

9- PERIODE EXCEPTIONELLE

Période cyclonique et intempéries :

NET E'CLAIR ne s’engage pas à effectuer les prestations si l’accessibilité du chantier est dangereuse pour ces agents par mesure de sécurité. Les prestations non faites seront soit sur la demande du client reporter dès que possible soit un avoir sera établit au profit du client.

Lorsque le jour habituel d’intervention coïncide avec un jour férié, la facture ne comportera aucune déduction. Si le client désire dans ce cas particulier que la prestation soit effectuée un autre jour, cette intervention sera entièrement facturée en plus de la prestation mensuelle.

Fait à Etang Salé le

LE CLIENT POUR LA SOCIETE NET E’CLAIR

LE GERANT